



Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays de Thiérache (2014 – 2019)

Avenant n°2



**Thiérache
Sambre & Oise**
Communauté de Communes

Le présent avenant est établi :

Entre d'une part,

le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache, maître d'ouvrage pour le suivi-animation du Programme d'Intérêt Général représenté par Monsieur Thierry VERDAVAINE, Président, et dénommé ci-après « le Maître d'Ouvrage », composé de :

la Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières, représentée par Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Président,

la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache, représentée par Monsieur Pierre DIDIER, Président,

la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre, représentée par Monsieur Paul VERON, Président,

la Communauté de Communes de la Thiérache Sambre et Oise, représentée par Monsieur Hugues COCHET, Président,

Et d'autre part,

l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Département de l'Aisne, Monsieur Nicolas BASSELIER, et dénommé ci-après « l'ETAT »,

l'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, représenté par Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet du Département, délégué local de l'Anah, agissant dans le cadre des articles R-321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Vu la convention du programme d'intérêt général de Thiérache conclue le 25 avril 2014 entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Thiérache et les 5 communautés de communes qui le composent, l'Etat et L'Anah,

Vu la convention d'opération de développement du territoire et de revitalisation du centre bourg de la ville de Guise signée le 14 décembre 2016 entre la ville de Guise, la communauté de communes de la Région de Guise, l'Etat, et l'Anah, qui prendra effet au 15 juin 2017.

Vu le décret du n° 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds de rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu la délibération du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache en date du 31 mars 2017 autorisant le Président à Signer l'avenant n°2 à la convention du programme d'intérêt général de Thiérache pour le compte des 4 présidents des communautés de communes qui le composent (fusion de la communauté de communes de la région de Guise avec la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale pour la création de la communauté de communes de la Thiérache Sambre et Oise)

Vu l'avis de la Commission d'Amélioration de l'Habitat du département de l'Aisne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du **04 MAI 2017**

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du **20 JUIN 2017**

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Ce présent avenant a pour objet de prolonger l'opération sur le Pays de Thiérache pour deux ans en révisant l'article 9 du chapitre 7 de la convention du PIG de Thiérache signée le 25 avril 2014. C'est-à-dire de prolonger l'opération jusqu'au 24 avril 2019.

Article 2 – Modifications apportées

Les dispositions des chapitres I, III et IV de la convention du 25 avril 2014 susmentionnées sont modifiées ainsi qu'il suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.2. Périmètre et champs d'application territoriaux

Le périmètre d'action de l'OPAH-RU de développement du territoire et de revitalisation du centre bourg de la ville de Guise sera extrait du périmètre d'action du PIG de Thiérache à partir de la date d'effet de la convention programmée le 15 juin 2017.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération

Article 3 – Volets d'action

3.3.1 Objectifs

Sur les 2 années de prolongation, l'objectif est de réhabiliter **72** logements locatifs conventionnés à un niveau de loyer maîtrisé et **298** logements de propriétaires occupants.

3.4.2. Objectifs de réhabilitation

L'objectif est de réhabiliter **63** logements indignes, très dégradés, petite LHI, moyennement dégradés ou présentant des manquements au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), se détaillant comme suit :

- 19 projets de travaux lourds : réhabilitation de logements indignes ou très dégradés (PO)

(à noter que 15 logements sur ces 19 prévus pourraient être éligibles au programme « Habiter Mieux »)

Perspective de ventilation annuelle de l'objectif :

	Objectif du présent avenant
Année 4	10
Année 5	9

- 19 projets de travaux lourds : réhabilitation de logements indignes ou très dégradés (PB)

(à noter que 16 logements sur ces 19 prévus pourraient être éligibles au programme « Habiter Mieux »)

Perspective de ventilation annuelle de l'objectif :

	Objectif du présent avenant
Année 4	10
Année 5	9

- 10 projets de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (petite LHI - PO)

(à noter que 3 logements sur ces 10 prévus pourraient être éligibles au programme « Habiter Mieux »)

Perspective de ventilation annuelle de l'objectif :

	Objectif du présent avenant
Année 4	5
Année 5	5

- 15 projets de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (petite LHI) et RSD ou pour réhabiliter un logement moyennement dégradé (PB)

(A noter que 14 logements sur ces 15 prévus pourraient être éligibles au programme « Habiter Mieux »)

Perspective de ventilation annuelle de l'objectif :

	Objectif du présent avenant
Année 4	8
Année 5	7

3.6.2. Objectifs de réhabilitation

Le Maître d'Ouvrage a décidé de traiter **256** situations de précarité énergétique, se détaillant comme suit :

- **Propriétaires occupants**

- 222 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique éligibles à l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE)

Perspective de ventilation annuelle de l'objectif :

	Objectif du présent avenant
--	-----------------------------

Année 4	111
Année 5	111

A noter qu'à ces 222 situations de précarité énergétique, s'ajoute 22 logements indignes, très dégradés, de petite LHI ou d'autonomie, détaillés aux articles 3.4.2. et 3.7.2. appartenant à des propriétaires occupants modestes ou très modestes qui pourraient également être éligibles au programme « Habiter Mieux », **ce qui porte le total à 244 logements de propriétaires occupants éligibles à l'ASE.**

- **Propriétaires Bailleurs**

- **34 projets de travaux d'amélioration des performances énergétiques éligibles à l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE)**

Perspective de ventilation annuelle de l'objectif :

	Objectif du présent avenant
Année 4	17
Année 5	17

A noter qu'à ces 34 situations de précarité énergétique, s'ajoutent 30 logements indignes, très dégradés ou de petite LHI, détaillés aux articles 3.4.2. appartenant à des propriétaires bailleurs, qui pourraient également être éligibles au programme « Habiter Mieux », **ce qui porte le total à 64 logements de propriétaires bailleurs éligibles à l'ASE.**

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.7.1. Descriptif du dispositif

Il s'agit de permettre aux personnes de pouvoir faire le choix de rester à domicile et de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne.

3.7.2. L'objectif de réhabilitation

L'objectif est de favoriser l'autonomie des personnes handicapées en proposant des adaptations du logement ou d'encourager le maintien à domicile des personnes âgées par l'intermédiaire de travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie tels que l'aménagement d'une salle de bains ou d'un WC au rez-de-chaussée, le remplacement d'une baignoire par une douche, l'installation d'un monte-escalier par exemple dès lors que ceux-ci répondent à l'analyse d'un expert qualifié.

L'objectif est de traiter 51 situations, à savoir :

- **47 projets de travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat (PO)**

(à noter que 4 logements sur ces 47 prévus pourraient être éligibles au programme « Habiter Mieux »)

Perspective de ventilation annuelle de l'objectif :

	Objectif du présent avenant
Année 4	24
Année 5	23

- 4 projets de travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat (PB)

(Logements locatifs)

Perspective de ventilation annuelle de l'objectif :

	Objectif du présent avenant
Année 4	2
Année 5	2

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation sur les deux années de prolongation.

Les objectifs globaux sont évalués à **370 logements financés par l'Anah**, répartis comme suit :

- **298 logements occupés par leur propriétaire**
- **72 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés**

Tableau des objectifs quantitatifs du PIG pour les deux ans

Types de logement aidés	Année 4	Année 5	Total
Logements indignes ou très dégradés PO	10	9	19
SSH PO	5	5	10

Logements pour l'aide de l'autonomie de la personne PO	24	23	47
Uniquement des travaux de lutte contre la précarité énergétique PO très modestes	111	111	222
Logements indignes travaux lourds PB	10	9	19
SSH ou logements moyennement dégradés et RSD PB	8	7	15
Travaux d'améliorations des performances énergétiques PB	17	17	34
Logements pour l'aide à l'autonomie de la personne PB	2	2	4
Total PO + PB	187	183	370

Les tableaux récapitulatifs des objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'opération sont joints en annexe 2.

Chapitre IV – Financements de l'opération

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.2. Montants prévisionnels

Le montant prévisionnel de la dotation de l'Anah pour l'opération (hors FART) est de **3.443.456 €** en aide aux travaux. C'est-à-dire 3 420 000 € d'aide aux travaux, **20 584 €** d'aides à l'ingénierie (soit 54 dossiers PO et 8 dossiers PB répartis sur 2 ans), ainsi qu'une prime MOUS par an suivant l'échéancier suivant :

	Année 4	Année 5	Total
Autorisation Engagement prévisionnels dont:	1 751 728 €	1 691 728 €	3 443 456 €
Aide aux travaux	1 740 000 €	1 680 000 €	3 420 000 €
Aides à l'ingénierie	10 292 € (27 PO à 332 € + 4 PB à 332 €)	10 292 € (27 PO à 332 € + 4 PB à 332 €)	20 584 €
Prime MOUS	1 436 €	1 436 €	2 872 €

Lorsque les objectifs de la convention seront atteints, le Maître d'Ouvrage pourra solliciter le Délégué Local de l'Anah pour demander une révision des objectifs quantitatifs, plus particulièrement sur le traitement des logements indignes, très dégradés ou éligibles au programme « Habiter Mieux ».

5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

5.2.2. Montants prévisionnels

A titre d'information, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme "Habiter Mieux" pour l'opération seraient de 663.636 € maximum avec 535.200 € d'aides de solidarité écologique et 128.436 € d'aides à l'ingénierie, soit 308 aides de solidarité écologique, selon l'échéancier suivant :

	Année 2	Année 3	Total
Autorisation Engagement prévisionnels dont :	331 818 €	331 818 €	663 636 €
Aide de solidarité écologique (ASE)	267 600 € (122 PO + 32 PB à 1 500 €)	267 600 € (122 PO + 32 PB à 1 500 €)	535 200 €
Aides à l'ingénierie	64 218 € (122 PO à 417 € + 32 PB à 417 €)	64 218 € (122 PO à 417 € + 32 PB à 417 €)	128 436 €

5.3. Fonds Local d'Intervention (Communautés de Communes et Région Picardie)

5.3.1. Nature des interventions

Les objectifs du Programme d'Intérêt Général, validés par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache, les Communautés de Communes et les financeurs du programme se traduisent par la mise en place d'un **dispositif d'aides financières complémentaires** à destination des **propriétaires occupants et propriétaires bailleurs** selon les modalités spécifiques qui suivent :

Pour les **propriétaires occupants**, les interventions concerneront les cibles d'actions suivantes :

- Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé à hauteur de **10%**,
- Traitement de la sécurité et salubrité des logements (petite LHI) à hauteur de **15%**,
- Adaptation des logements pour préserver l'autonomie des résidents à hauteur de **10%**,
- Lutte contre la précarité énergétique à hauteur de **10%**

Pour les **propriétaires bailleurs**, les interventions concerneront les cibles d'actions suivantes :

- Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé à hauteur de **10%**,
- Traitement de la sécurité et salubrité des logements (petite LHI) ou RSD à hauteur de **2.5%**,
- Adaptation des logements pour préserver l'autonomie des résidents à hauteur de **10%**,
- Amélioration de la performance énergétique des logements à hauteur de **10%**.

Une estimation du nombre de dossiers par communautés de communes sur les deux années de prolongation et du montant de la participation financière induite par communauté de communes est indiquée dans le tableau joint en annexe 1.

5.3.2. Financement et règles d'application / Programme « Habiter Mieux »

a) Financement et règles d'application

Pour cette opération, les Communautés de Communes et la Région seront sollicités conjointement pour alimenter un fonds local d'un montant de € selon la répartition escomptés suivante:

50%, €, financés par la Région et 50% par les Communautés de Communes.

Une convention spécifique entre la région et les communautés de communes précisera notamment :

- les modalités de versement de l'aide de la Région aux Collectivités pour la constitution du fonds local d'intervention,
- les dispositifs administratifs à mettre en place pour la notification, la prise des arrêtés et le paiement des aides aux propriétaires financés au titre du fonds local,
- les critères d'attribution des différentes aides retenues, sous forme de fiches annexes, qui pourront faire l'objet de modification au cours du PIG pour leur permettre de s'adapter aux besoins révélés lors du montage des dossiers ou pour tenir compte des dispositifs d'intervention de la Région.

b) Programme Habiter Mieux

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme "Habiter Mieux", le Pays de Thiérache, les Communautés de Communes et la Région décident d'attribuer une aide complémentaire de 500 € minimum par dossier de propriétaires occupants éligible à l'ASE, permettant d'abonder l'aide de solidarité écologique de l'Etat. Pour un objectif de 244 logements, le budget prévu s'élève à 122 000 €.

c) Energies Renouvelables

La communauté de communes abondera l'aide de solidarité écologique à hauteur de 500€ dans le cas où le bénéficiaire complètera son projet (éligible au programme Habiter Mieux) par l'installation d'un équipement de production d'énergie renouvelable, en autoconsommation.

d) Enveloppes financières plafonnées

Les objectifs financiers de cet avenant, relatif à la prolongation du programme d'intérêt général de Thiérache, sont plafonnés par les crédits disponibles à l'échelle des Communautés de communes (sauf pour la Communauté de communes de Portes de la Thiérache qui mobilisera de nouveaux crédits). Ce plafond est défini par les enveloppes initialement prévues dans la mise en place de l'opération (voir cadrage PIG de Thiérache). Ces enveloppes sont prolongées pour 2 années supplémentaires sous réserve de leurs consommations.

Article 3 – Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Article 4 – Prise d'effet de l'avenant et durée

Le présent avenant prendra effet à la suite de l'opération en cour (c'est-à-dire à compter du 25 avril 2017) pour une durée de 2 ans.

Fait à Vervins, le **27 JUIN 2017**

En 2 exemplaires originaux :

Le Préfet de l'Aisne

Délégué territorial de l'Anah dans l'Aisne



Nicolas BASSELIER

*Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural du Pays de Thiérache*



Thierry VERDAVAINE

Annexe 1

**Tableaux récapitulatifs des objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'opération
sur la période de prolongation de 2 ans**

Propriétaires Occupants :

PO	NB de logements	Travaux moyens estimés	% FL	crédits FL
indignes ou très dégradés	19	34 000	10%	64 600
<i>Dont CC de la Thiérache du Centre</i>	5	34 000	10%	17000
<i>Dont CC du Pays des Trois Rivières</i>	5	34 000	10%	17000
<i>Dont CC de la Thiérache Sambre et Oise</i>	6	34 000	10%	20400
<i>Dont CC des Portes de la Thiérache</i>	3	34 000	10%	10200
petite LHI	10	20 000	15%	30 000
<i>Dont CC de la Thiérache du Centre</i>	3	20 000	15%	9000
<i>Dont CC du Pays des Trois Rivières</i>	3	20 000	15%	9000
<i>Dont CC de la Thiérache Sambre et Oise</i>	2	20 000	15%	6000
<i>Dont CC des Portes de la Thiérache</i>	2	20 000	15%	6000
autonomie	47	13 000	10%	61 100
<i>Dont CC de la Thiérache du Centre</i>	12	13 000	10%	15600
<i>Dont CC du Pays des Trois Rivières</i>	16	13 000	10%	20800
<i>Dont CC de la Thiérache Sambre et Oise</i>	10	13 000	10%	13000
<i>Dont CC des Portes de la Thiérache</i>	9	13 000	10%	11700
Précarité énergétique	222	15 000	10%	333 000
<i>Dont CC de la Thiérache du Centre</i>	68	15 000	10%	102000
<i>Dont CC du Pays des Trois Rivières</i>	68	15 000	10%	102000
<i>Dont CC de la Thiérache Sambre et Oise</i>	54	15 000	10%	81000
<i>Dont CC des Portes de la Thiérache</i>	32	15 000	10%	48000
ASE	244		500	122 000
<i>Dont CC de la Thiérache du Centre</i>	71		500	35500
<i>Dont CC du Pays des Trois Rivières</i>	71		500	35500
<i>Dont CC de la Thiérache Sambre et Oise</i>	67		500	33500

<i>Dont CC des Portes de la Thiérache</i>	35		500	17500
EnR Auto Consommation	10		500	5 000
<i>Dont CC de la Thiérache du Centre</i>	3		500	1500
<i>Dont CC du Pays des Trois Rivières</i>	3		500	1500
<i>Dont CC de la Thiérache Sambre et Oise</i>	2		500	1000
<i>Dont CC des Portes de la Thiérache</i>	2		500	1000

TOTAL PO	<i>Nbre de logement</i>	<i>Enveloppe financière</i>	<i>ASE</i>	<i>EnR Auto-Consommation</i>	<i>Total</i>
Pays de Thiérache	298	488 700	122 000	5 000	610 700
Dont CC de la Thiérache du Centre	88	143 600	35 500	1 500	179 100
Dont CC du Pays des Trois Rivières	92	148 800	35 500	1 500	184 300
Dont CC de la Thiérache Sambre et Oise	72	120 400	33 500	1 000	153 900
Dont CC des Portes de la Thiérache	46	75 900	17 500	1 000	93 400

Propriétaires Bailleurs :

PB	Travaux moyens estimés	NB de logements	% FL	crédits FL
indignes ou très dégradés	63 000	19	10%	119 700
<i>Dont CC de la Thiérache du Centre</i>	63 000	5	10%	31500
<i>Dont CC du Pays des Trois Rivières</i>	63 000	5	10%	31500
<i>Dont CC de la Thiérache Sambre et Oise</i>	63 000	6	10%	37800
<i>Dont CC des Portes de la Thiérache</i>	63 000	3	10%	18900
petite LHI	28 000	15	2,5%	10 500
<i>Dont CC de la Thiérache du Centre</i>	28 000	5	2,5%	3500
<i>Dont CC du Pays des Trois Rivières</i>	28 000	5	2,5%	3500
<i>Dont CC de la Thiérache Sambre et Oise</i>	28 000	3	2,5%	2100
<i>Dont CC des Portes de la Thiérache</i>	28 000	2	2,5%	1400
autonomie	10 000	4	10%	4 000
<i>Dont CC de la Thiérache du Centre</i>	10 000	1	10%	1000
<i>Dont CC du Pays des Trois Rivières</i>	10 000	1	10%	1000
<i>Dont CC de la Thiérache Sambre et Oise</i>	10 000	1	10%	1000
<i>Dont CC des Portes de la Thiérache</i>	10 000	1	10%	1000
Amélioration de la performance énergétique > 35%	25 000	34	10%	85 000
<i>Dont CC de la Thiérache du Centre</i>	25 000	10	10%	25000
<i>Dont CC du Pays des Trois Rivières</i>	25 000	10	10%	25000
<i>Dont CC de la Thiérache Sambre et Oise</i>	25 000	9	10%	22500
<i>Dont CC des Portes de la Thiérache</i>	25 000	5	10%	12500

TOTAL PB	Nbre de logement	Enveloppe financière
Pays de Thiérache	72	219 200
Dont CC de la Thiérache du Centre	21	61 000
Dont CC du Pays des Trois Rivières	21	61 000
Dont CC de la Thiérache Sambre et Oise	19	63 400
Dont CC des Portes de la Thiérache	11	33 800

Total Propriétaires Occupants et Propriétaires Bailleurs :

TOTAL PO + PB	Nbre de logement PO	Nbre logement PB	Enveloppe financière engendrée par les objectifs relatif à l'Avenant 2 à la convention PIG Thiérache	Enveloppe initiale plafonnée (sauf pour la CC des Portes de la Thiérache)	Engagés au 31 décembre 2016	Reste à consommer pour les 2 années de prolongation
Pays de Thiérache	298	72	834900	1 137 700	512 411	625289
Dont CC de la Thiérache du Centre	88	21	241600	329 300	159 845	169455
Dont CC du Pays des Trois Rivières	92	21	246800	334 500	118 100	216400
Dont CC de la Thiérache Sambre et Oise	72	19	218300	337 050	130 269	206781
Dont CC des Portes de la Thiérache	46	11	128200	136 850	104 196	32654

